

Les responsabilités député à l'Assemblée

4



AMOROS
Christophe

MAÇONNERIE
NEUF ET RÉNOVATION

ZA Malère - 47480 PONT-DU-CASSE

Tél. 05 53 47 54 91

FAX. 05 53 96 68 42



ibis
ACCOR
hotels
Des hôtels comme on les aime
16, rue Camille Desmoulins - Agen
Tél. 33 (0)5 53 47 43 43
Fax 33 (0)5 53 47 68 54

● Porte parole du Nouveau Centre pour la Loi Chatel et la Loi de Modernisation de l'Economie

Ces deux projets de loi ont l'ambition de relancer la compétitivité et améliorer le pouvoir d'achat dans notre pays et arrivent à un moment où l'opinion publique est à la fois sceptique quant à la capacité du gouvernement et du parlement d'intervenir efficacement dans ce domaine et à un moment où les nerfs de nos concitoyens sont à vifs en ce qui concerne la hausse des prix.

Pour la réforme des relations commerciales, j'ai approuvé la suppression des marges arrières et la mise en place de la libre négociation entre les partenaires commerciaux.

J'ai travaillé et déposé autour de 50 amendements à cette loi. L'un des plus significatifs adopté par l'Assemblée Nationale vise à doter cette



Petit coup de "pompe", après 14 heures non stop de débat dans l'hémicycle, lors du vote de la LME, en juin 2008 !

● Rapporteur d'application de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN)

Septembre 2007 à Avril 2008

L'économie numérique avait besoin d'une loi pour responsabiliser les acteurs de l'internet et consolider la confiance des citoyens dans le commerce électronique.

J'ai été le rapporteur de la LCEN, la loi fondatrice du droit français de l'internet.

Elle a posé les règles du développement du commerce électronique et comporte également des dispositions sur la couverture numérique du territoire.

Compte tenu de son importance, l'Assemblée Nationale a décidé de faire un rapport d'évaluation de cette loi pour en tirer un premier bilan.

En effet, depuis 2004, des évolutions majeures ont eu lieu dans le secteur de l'internet. La montée en puissance du WEB 2.0 (contenus générés par les utilisateurs) a rendu floue la frontière entre le statut d'éditeur et celui d'hébergeur.

Le rapport insiste sur le non respect actuel par les hébergeurs de l'obligation de publicité des moyens consacrés à la lutte contre les activités illicites ou atteintes aux intérêts privés.

Or l'essor du numérique a besoin d'une régulation car la confiance s'effrite devant la multiplication des contentieux (dailymotion, ebay, wikipedia, youtube...etc.) et des décisions de justice contradictoires.

Pour clarifier la situation et restaurer la sécurité juridique, il faudra passer par une nouvelle loi pour prendre en compte les évolutions du Web et mettre fin au désordre jurisprudentiel.



Jean Dionis entouré de son groupe parlementaire interpelle le gouvernement lors d'une séance de questions à l'Assemblée.

nouvelle Autorité du pouvoir d'injonction en matière de cession ou de vente forcée de certaines activités, magasin ou surface en cas de position dominante sur une zone de chalandise correspondant à un bassin de vie local.

Je suis également favorable au relèvement du seuil de 300 à 1000 m2 pour le passage en CDEC.

Cette mesure va dans le bon sens car l'acceptation sociale de ces magasins est très forte et le taux d'acceptation par les CDEC des dossiers entre 300 et 1000 m2 était supérieur à 90% : « les CDEC sont des machines à dire oui..... lentement ! ».

Pour en savoir plus, une seule adresse :
www.jeandionis.com